

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2023-013

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-01-11-00003 - Arrêté n° 2023 - 001~~??~~ portant autorisation permanente à utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national (3 pages) Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2023-02-02-00003 - 3 ARR SUB IAYD COLLABORATEURS 02 02 (4 pages) Page 6

09-2023-01-18-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne ESPACE V/R ELAGAGE (2 pages) Page 10

Foix, le 11 janvier 2023

Arrêté n° 2023 - 001
portant autorisation permanente à utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 132-1, D. 132-6 et D. 132-12;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase et notamment son article 9 ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR INTD8800126C du 30 mars 1988 concernant les autorisations permanentes d'utiliser les hydrosurfaces ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la demande d'autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national formulée le 30 novembre 2022 par Monsieur Jean-Pierre RAUZY, né le 30 juin 1956 à Foix, résidant 8 route de la Vexane – Vicdessos- 09220 VAL-DE-SOS ;
- Vu** l'avis sans objection de la direction régionale des douanes de Toulouse en date du 14 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Toulouse-Blagnac en date du 19 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice zonale de la Police Aux Frontières Sud en date du 22 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de l'inspecteur de surveillance de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest en date du 6 janvier 2023 permettant à l'intéressé d'utiliser la ou les variantes d'hydravions (coques, flotteurs, amphibies) pour laquelle/lesquelles il est qualifié et lui demandant de s'assurer que les hydrosurfaces sur lesquelles il souhaite exercer son activité sont autorisées à l'utilisation par leur exploitant ;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions d'honorabilité et de moralité pour bénéficier d'une habilitation à utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre RAUZY est autorisé à utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Son habilitation pourra lui être retirée à tout moment en cas d'inobservation des dispositions relatives à l'utilisation des hydrosurfaces.

Article 3 : Pour toute utilisation d'hydrosurface privée, Monsieur Jean-Pierre RAUZY devra préalablement transmettre à la brigade de police aéronautique territorialement compétente la note de renseignement jointe au présent arrêté.

Article 4 : Pour toute utilisation d'hydrosurface du domaine public, Monsieur Jean-Pierre RAUZY devra préalablement adresser une demande spécifique à la préfecture du département ou la préfecture maritime concernée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la contrôlease générale, directrice zonale de la police aux frontières Sud, le directeur régional des douanes de Toulouse, le commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours :

- gracieux auprès de la préfète de l'Ariège,
- hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31000 Toulouse



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service DIRECTION

Affaire suivie par Isabelle AYMARD

Tél : 05 61 02 43 02

Courriel : isabelle.aymard@ariefge.gouv.fr

ARRETÉ DIR-023-IA-019 portant subdélégation
de la signature de Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
à certains de ses collaborateurs

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 29 novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de M. Joan MAISSONNIER, directeur départemental adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Aymard à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Article 2 :

Section I - Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Joan MAISSONNIER et à Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction à l'exception de ceux relevant de la Mission « Travail et dialogue social ».

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Article 3 :

Section II – Mission Travail et dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Joan MAISSONNIER et à Madame Viviane LEROLLAND DACUNHA, Directrice Adjointe du travail, Cheffe de la Mission Travail et dialogue social, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances faisant l'objet d'une délégation de Madame la préfète et relevant de ses attributions.

Article 4 :

Section III – Service Accès et retour à l'emploi (SARE)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Anne MORANDEIRA, Inspectrice du travail, cheffe du service Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 :

Section IV – Service Mutations économiques
Développement des compétences (MUTECO)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Dominique PINO-HUDSON, du service Mutations économiques, développement des compétences, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 :

Section V – Service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté (SISLP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Cinthia CLOVIS, attachée d'administration et cheffe du service Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, à Madame Lucie MATHIEU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Monsieur Fabien ORIOL, attaché d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 7 :

Section VI -Mission départementale des droits des femmes
et de l'Égalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nicole SURRE, attachée principale d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 8 :

Section VII – Santé et protection animales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l'environnement, à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à M. Antoine CASTEIGNAU, docteur vétérinaire référent et à Madame Maryse RUMEAU, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 9 :

Section VIII – Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l'environnement, à Monsieur Sébastien POURNY, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à Monsieur Antoine CASTEIGNAU, Docteur vétérinaire référent ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire officiel, à l'effet de signer, pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 10 :

Section IX – Opérations budgétaires et comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Monsieur Joan MAISSONNIER et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Mme Cinthia CLOVIS | - Mme Monique FRESNEL |
| - Mme Lucie MATHIEU | - M. Fabien ORIOL |
| - M. Sébastien POURNY | - Mme Nathalie RIVEROLA |
| - Mme Nicole SURRE | |

S'agissant de la validation dans le système CHORUS, les personnes ayant une habilitation de «valideur chorus» et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

Sur les BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 :

- Mme Cinthia CLOVIS - attachée d'administration
- Mme Lucie MATHIEU - inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. Fabien ORIOL - attaché d'administration
- M. Christophe CABIE - secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Anne GADAL - secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
- Mme Christelle HAMZA - adjointe administrative

Sur le BOP 206 :

- Mme Maryse RUMEAU - ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Mme Isabelle LACOSTE - chef technicien
- M. Michel PARROUFFE - secrétaire administratif

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 :

Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, Messieurs Joan MAISSONNIER et Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 02 février 2023

La Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations,

Signé

Isabelle AYMARD

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP9211031498**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 2022-10-12 à l'organisme ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ariège Foix en date du 12/10/22;
Ou pour un réputé autorisé ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ariège Foix, en application de l'article 47 de la loi ASV,

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 18/01/2023 par Monsieur ROUCH Valentin en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ESPACE V/R ELAGAGE dont l'établissement principal est situé 15 rue Louis Portet – 09100 PAMIERS et enregistré sous le N° SAP9211031498 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces disposi-

tions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Ariège Foix ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 18/01/2023

Pour la Préfète,

Par délégation,

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,


Anne MORANDEIRA